

ARRETE N°2012-462

MODIFICATIONS DE LA CIRCULATION
AVENUE DU PERRET

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Considérant que les travaux d'amélioration d'entretien de la voirie communale et de ces abords nécessitent, l'occupation du domaine public, avenue du Perret,

ARRETE

Art.1 : La voirie et ses abords seront occupés le 29 novembre 2012, avenue du Perret par l'Entreprise Adaptée de l'Etang de l'Or

Art.2 : La circulation sera déviée par le chemin du grand chêne blanc, et l'avenue du Carignan de 8h00 à 17h00

Art.3 : Les accès piétons seront maintenus alternativement voie montante ou voie descendante.

Art.4 : Les déviations nécessaires seront mises en place et entretenues par l'Entreprise Adaptée de l'Etang de l'Or

Art.5 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise Adaptée de l'Etang de l'Or. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Adaptée de l'Etang de l'Or pendant toute la durée du chantier.

Art.6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 22 novembre 2012

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

à l'Administration Générale


Jean OUSSET

